



Résiliation du bail: protection des locataires de plus de 70 et 80 ans

Par **PAPASOPRA**, le **26/04/2019** à **07:45**

Mon épouse à 83 ans moi même 72 ans . La propriétaire et le bailleur ne peut m'expulser loi du 6juillet 1989 merci de confirmer.

Bonjour,

Les formules de politesse telles que "bonjour" ou "merci" sont obligatoires sur ce forum comme sur les autres...

Merci pour votre attention.

Par **PAPASOPRA**, le **26/04/2019** à **07:49**

83 ANS 72 ANS LA PROPRIETAIRE ET LE BAILLEUR NE PEUVENT PAS NOUS EXPULSER LOI DU 6 JUILLET 1989 MERCI DE ME CONFIRMER.

Par **jodelariege**, le **26/04/2019** à **10:06**

bonjour

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000024025816&cidTexte=LEGI>

vous lirez qu'il y a une exception :si le propriétaire est lui même agé de plus de 65 ans **ou** si ces propres ressources sont inférieures aux plafonds indiqués vous pouvez être expulsés....

Par **janus2fr**, le **26/04/2019** à **10:12**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir de quoi il est question car vous parlez "d'expulsion" ! On pourrait donc comprendre que le bail est déjà résilié et que vous êtes occupant sans droit ni titre pour

qu'une demande d'expulsion soit faite...